

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/25

ID : 031-213104219-20250321-DEC2025_18-AR

Persel
Levraut

DECISION N° 2025-18 portant autorisation de signer le bail du local professionnel 12 rue Sainte Barbe

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération de la commune de Pins-Justaret en date du 15 octobre 2024 relative à la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu le bail du 6/01/2009 arrivé à échéance,

Considérant les parties souhaitent renouveler le bail,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'APPROUVER le projet de bail à conclure avec Mme GAYET Psychomotricienne, pour la mise en location à compter du 1^{er} janvier 2025, du local professionnel situé au RDC du 12, rue Sainte Barbe aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel 366.00 €
- Provision charges 15.00 €
- 381.00 €
- Durée du Bail : 6 ans renouvelables
- Dépôt de garantie : Déjà versé €

ARTICLE 2

D'AUTORISER le Maire de la commune de PINS JUSTARET, à signer le bail ci-dessus.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025 et suivants.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 21 mars 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/25

ID : 031-213104219-20250321-DEC2025_18-AR

